

WILD STRAWBERRY

GIG

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : WILD STRAWBERRY UFI : UD70-G07V-E00T-J7FF

European product categorisation system (EuPCS): PC-AIR-4 - Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages : CONSOMMATEUR PROFESSIONNEL INDUSTRIEL

Désodorisant EVA pour petites pièces

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas expressément identifiés sur l'étiquette

Étape du cycle de vie : C-Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Joy Fragrances s.r.l.

Via Gavinana, 14 - 21052 BUSTO ARSIZIO (VA) – Italy tel. +39 0331 536942 - www.mrandmrsfragrance.com

Adresse électronique personne compétente: info@joyfragrances.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Joy Fragrances s.r.l. - Tel +39 +39 0331 536942 - from 09,30 to 12,30 - from 15,30 to 19,30

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
PARIS 01 40 05 48 48
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LYON 04 72 11 69 11
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification énoncés dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs), le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Pictogrammes SGH : GHS07

Classe et catégorie de danger : Skin. Sens. 1B, Aquatic Chronic 3

Mention de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H411 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme

2.1.2 Effets indésirables

Le produit, s'il entre en contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation cutanée. Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Éléments d'étiquetage ci-après apparaissant sur l'étiquette conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes SGH : GHS07



Mention d'avertissement : ATTENTION

H317 - May cause an allergic skin reaction

Mention de danger : H412 - Harmful to aquatic life with long lasting effects

Informations additionnelles sur les dangers : Non pertinent

Conseils de prudence :

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

Élimination

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Contains: Ethyl methylphenylglycidate.

2.2.2 Règlements supplémentaires à mettre en œuvre sur l'étiquette

Règlements (CE) 648/2004 : Non pertinent Règlements (UE) 528/2012 : Non pertinent

Informations complémentaires: Pas un jouet. Ne pas avaler. Ne pas laisser le produit exposé dans des environnements avec des températures supérieures à 70°C. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles prévues. Insérer uniquement dans les bouches d'aération. Éviter tout contact avec des surfaces brillantes ou métalliques.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

NF EN ISO 8317_ Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables



WILD STRAWBERRY

GIG

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

NF EN 862_Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques Avertissements tactiles de danger (UNI EN ISO 11683_ Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences) : N'est pas applicable N'est pas applicable

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH		International Chemical Identific	cation	X= Co	nc. %
	201-061-8	77-83-8	01-2119967770-28	Ethyl me	thylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epox	y-3-phenylbutyrate	5.0 <	x < 6.0
			Classification			Specific Concentration lim	its, M-	N-4
Hazard Class and Ca	ategory Code(s), Ha	zard Statement Code	e(s) Supplementary Hazard Sta	atement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Factors, Acute Toxicity Estima	ates (ATE)	Notes
Skin Sens.	1B H317, Aquatic C	hronic 2 H411			GHS07 – WARNING			
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH		International Chemical Identific	ation	X= Co	nc. %
	203-225-4	104-67-6	01-2119959333-34		Gamma-undecalactone / Undecan-	-4-olide	2.0 < x	< 2.5
			Classification			Specific Concentration lim	its, M-	Notes
Hazard Class and C	Category Code(s), Ha	azard Statement Cod	e(s) Supplementary Hazard S	tatement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Factors, Acute Toxicity Estima	ates (ATE)	
	Aquatic Chronic 3	H412						
Index number	FC/1:-+ 0							
muex mumber	EC/List n°.	CAS	REACH		International Chemical Identific	ation	X= Co	nc. %
	236-757-0	CAS 13475-82-6	REACH 01-2119490725-29	2,2	International Chemical Identific 2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is		X= Co 1.5 ≤ x	
	•			2,2			1.5 ≤ x	
	236-757-0		01-2119490725-29 Classification			ododecane)	1.5 ≤ x i ts, M -	< 2.0
Hazard Class and C	236-757-0 Category Code(s), Ha	13475-82-6	01-2119490725-29 Classification le(s) Supplementary Hazard S	tatement Code(s)	2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is	ododecane) Specific Concentration lim	1.5 ≤ x i ts, M -	< 2.0
Hazard Class and C	236-757-0 Category Code(s), Ha	13475-82-6	01-2119490725-29 Classification le(s) Supplementary Hazard S	tatement Code(s)	2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is Pictograms, Signal Word Code(s)	ododecane) Specific Concentration lim Factors, Acute Toxicity Estima	1.5 ≤ x i ts, M -	< 2.0 Notes
Hazard Class and C	236-757-0 Category Code(s), Ha 5, Asp. Tox 1 H304, A	13475-82-6 azard Statement Cod Aquatic Chronic 4 H4	01-2119490725-29 Classification le(s) Supplementary Hazard S 13 EUH066	tatement Code(s)	2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is Pictograms, Signal Word Code(s) GHS02, GHS08 - DANGER	ododecane) Specific Concentration lim Factors, Acute Toxicity Estima	1.5 ≤ x its, M- ates (ATE)	< 2.0 Notes
Hazard Class and C Flam. Liq. 3 H226 Index number	236-757-0 Category Code(s), Ha 6, Asp. Tox 1 H304, A EC/List n°.	13475-82-6 azard Statement Cod Aquatic Chronic 4 H4: CAS	01-2119490725-29 Classification le(s) Supplementary Hazard S 13 EUH066 REACH	tatement Code(s)	2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is Pictograms, Signal Word Code(s) GHS02, GHS08 - DANGER International Chemical Identific	ododecane) Specific Concentration lim Factors, Acute Toxicity Estima	1.5 ≤ x its, M- ates (ATE) X= Co 1.5 ≤ x	< 2.0 Notes nc. % < 2.0
Hazard Class and C Flam. Liq. 3 H226 Index number 603-212-00-7	236-757-0 Category Code(s), Hi 5, Asp. Tox 1 H304, A EC/List n°. 214-946-9	13475-82-6 azard Statement Cod Aquatic Chronic 4 H4: CAS	01-2119490725-29 Classification Supplementary Hazard S 13 EUH066 REACH 01-2119488227-29 Classification	tatement Code(s)	2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Is Pictograms, Signal Word Code(s) GHS02, GHS08 - DANGER International Chemical Identific	ododecane) Specific Concentration lim Factors, Acute Toxicity Estima ation	1.5 ≤ x its, M- ates (ATE) X= Co 1.5 ≤ x its, M-	< 2.0 Notes

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Instructions de premiers secours classées en fonction des voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé aux personnes qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés adaptés aux conditions dans lesquelles l'intervention doit être effectuée.

Inhalation

Compte tenu de la spécificité du produit et des faibles quantités de substances rejetées, des conditions de nature à nécessiter des mesures de premiers secours ne sont pas prévues.

Contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si elles sont seulement suspectes.

Contact oculaire

Compte tenu de la structure particulière du produit, les contacts accidentels sont imprévisibles et principalement d'origine traumatique et/ou volontaire. Si nécessaire, appliquer des compresses fraîches et, si les phénomènes douloureux persistent, contacter le personnel médical.

Ingestion

CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact cutan

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact oculaire

Rougeur.

Ingestion

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir point 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse résistant à l'alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Movens d'extinction inappropriés: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent se développer. S'il est exposé à une flamme, il s'enflamme et continue de brûler avec une flamme faiblement allumée même s'il est éloigné de la source de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes engagées dans la lutte contre l'incendie. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés. Porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie. Compte tenu de la caractéristique polymérique du matériau, la présence éventuelle de quantités considérables de produit dans les environnements impliqués dans l'incendie peut être une source de risque en provoquant le rallumage du feu en présence d'oxygène puisque les couches internes peuvent conserver la chaleur . Il est donc nécessaire, en cas d'incendie dans des environnements où de grandes quantités de produit ont été impliquées, de dissiper la chaleur retenue à l'intérieur.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Pour les secouristes : Informations générales : Non fumeur. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté, voir Section 8.



WILD STRAWBERRY

Numéro de révision précédente: 00

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou le lessivage dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de contenir un déversement

6.3.2 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de nettoyer un déversement

Après la collecte, laver la zone et les matériaux affectés avec beaucoup d'eau et récupérer les fluides résultants.

6.3.3 Toute autre information doit être fournie concernant les déversements et les rejets, y compris des conseils sur les techniques de confinement ou de nettoyage inappropriées.

Ne remettre les déchets qu'à des entreprises spécialisées

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions normales de manipulation des produits chimiques sensibilisants, se protéger de tout contact accidentel. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Recommandations concernant la gestion des risques associés aux dangers suivants

aux atmosphères explosives Rien à signaler i) ii) aux environnements corrosifs iii) aux risques d'inflammabilité Rien à signaler

aux substances ou mélanges incompatibles iv)

v) aux environnements favorisant l'évaporation vi)

aux sources d'inflammation potentielles (y compris les

équipements électriques)

Rien à signaler

Éviter tout contact avec des solvants qui pourraient endommager le produit.

Conserver dans l'emballage d'origine, dans des zones bien ventilées à température ambiante. Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources d'inflammation en général. Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques en général peut donner une garantie suffisante de réduction du

risque d'incendie.

comment maîtriser les effets

des conditions météorologiques i)

ii) de la pression ambiante

iii) de la température

iv) de la lumière naturelle

de l'humidité v)

vi) des vibrations

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation

i) de stabilisants ii) d'antioxydants

autres conseils concernant notamment

iii)

les exigences en matière de ventilation i)

ii) la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

(y compris les cloisons de confinement et la ventilation)

les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu)

les compatibilités en matière de conditionnement iv)

Stocker à l'intérieur dans des environnements secs. Rien à signaler

Ranger à température ambiante

Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil.

Conserver à l'abri de l'humidité.

Rien à signaler Rien à signaler

Rien à signaler

Conserver dans des endroits frais et aérés. Rien à signaler

Conserver dans des endroits frais et aérés.

Rien à signaler

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consommateur: Suivre les instructions données sur l'étiquette/boîte/notices d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Liés aux substances contenues

Substance:	Substance: Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate												
CAS:	AS: 77-83-8												
GESTIS Inte	ernation	al Limit Value	:S										
				Limit value	- Eight	hours				Limit val	ue - Short term		
				ppm		mg/	m³			ppm		mg/m³	
							-						
			Remarks										
		T											
Link DNEL	value	https://ech		istration-dossier/-/regis	tered-d	ossier/12589							
			DNEL (Worl	····· , · ······························				······		DNEL (Population	on)		
		Syst	emic	Lo	cal				Syste	emic	Local		
	Lo	ng term	Short term	Long term	S	hort term		L	ong term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	17.6	3 mg/m³	35.26 mg/m ³	44.08 mg/m ³	88	.16 mg/m³	Inhalation	2.	.17 mg/m³	8.7 mg/m³	5.43 mg/m ³	22.74 mg/m ³	
Dermal	5 mg/	kg bw/day	5 mg/kg bw/day	12.5 mg/cm ²	2.	5 mg/cm²	Dermal	1.25 n	ng/kg bw/day	5 mg/kg bw/day	3.13 mg/cm ²	12.5 mg/cm ²	
Oral		Not av	ailable	Not av	/ailable		Oral	1.25 r	mg/kg bw/day	5 mg/kg bw/day	Not a	available	
Eyes		Not av	ailable	No hazaro	l identif	ied	Eyes		Not ava	ailable	No hazar	d identified	
PNEC													
Freshwater 0.008 n		08 mg/L	Intern	nittent	0.0	084 mg/L			Marine water	8.4	8.4 μg/L		
	STP	1	0 mg/L	Sediment (fresh	water)	0.214 mg/	kg sediment/	dw	Sedin	nent (marine water)	0.021 mg/k	0.021 mg/kg sediment dw	
Air No hazard identified			ard identified		Soil	0.038 ו	ng/kg soil dw	1	F	lazard for predators	23.3 m	ng/kg food	

Substance: Gamma-undecalactone / Undecan-4-olide **GESTIS International Limit Values** Limit value - Eight hours Limit value - Short term ppm mg/m³ ppm mg/m³



WILD STRAWBERRY

GIG

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Link DNEL value https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/14215 **DNEL (Workers)** DNEL (Population) Systemic Systemic Short term Short term Long term Short term Long term Long term Long term Inhalation No hazard identified Inhalation 19 mg/m³ No hazard identified 4.68 mg/m³ No hazard identified No hazard identified Dermal 5.38 mg/kg bw/day No hazard identified No hazard identified Dermal 2.7 mg/kg bw/day No hazard identified No hazard identified Oral Not available Not available Oral 2.7 mg/kg bw/day No hazard identified Not available Not available No hazard identified Eyes Not available No hazard identified Eyes **PNEC** Freshwater Intermittent 58.5 μg/L Marine water 8.4 μg/L 84 μg/L 5.341 mg/kg sediment dw Sediment (marine water) 0.534 mg/kg sediment dw STP 80 mg/L Sediment (freshwater) No hazard identified 1.019 mg/kg soil dw Hazard for predators 66.7 mg/kg food Air 2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane) Substance **GESTIS International Limit Values** Limit value - Eight hours Limit value - Short term mg/m² ppm ppm mg/m3 Remarks https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/2110 DNEL (Workers) DNEL (Population) Systemic Short term Short term Short term Short term Long term Long term Long term Long term Inhalation No hazard identified Inhalation No hazard identified No hazard identified No hazard identified Dermal No hazard identified No hazard identified Dermal No hazard identified No hazard identified Not available Not available Oral Not available Oral No hazard identified Not available Eyes No hazard identified Not available No hazard identified Eyes PNEC No data available: testing Intermittent No data available: testing No data available: testing Freshwater Marine water technically not feasible technically not feasible technically not feasible STP No data available: testing Sediment (freshwater) No data available: testing No data available: testing Sediment (marine water) technically not feasible technically not feasible technically not feasible Soil No data available: testing Hazard for predators No data available: testing Air No hazard identified technically not feasible technically not feasible Substance: Hexamethylindanopyran 1222-05-5 **GESTIS International Limit Values** Limit value - Eight hours Limit value - Short term mg/m³ mg/m³ ppm ppm Remarks https://echa.europa.eu/it/registration DNEL (Workers) DNEL (Population) Systemic Local Systemic Local Long term Long term Long term Short term Short term Long term Short term Short term Inhalation No hazard identified No hazard identified Inhalation No hazard identified 13.5 mg/L 4 mg/L No hazard identified Derma 36.7 mg/kg bw/day No hazard identified No hazard identified Dermal 22 mg/kg bw/day No hazard identified No hazard identified Oral Not available Not available 2.3 mg/kg bw/day No hazard identified Not available Oral No hazard identified Not available No hazard identified Eves Not available Eyes PNEC

8.2 Contrôles de l'exposition

No hazard identified

6.8 µg/l

1 mg/L

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Freshwater

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur d'Equipements de Protection Individuelle. Dans toute entreprise, cependant, les instructions données par le chef du service de prévention et de protection doivent être respectées, qui aura évalué le risque dérivant de tous les produits utilisés dans chaque phase de travail. Avant de choisir l'EPI à porter, il est essentiel de connaître les risques liés à l'environnement de travail, les conditions environnementales, le travail du porteur et après avoir consulté les instructions fournies par le fabricant. Tous les EPI appartenant à la troisième catégorie doivent être remis aux opérateurs uniquement après une formation adéquate.

Not available

1.5 mg/kg soil

2 mg/kg/sediment

Marine water

Sediment (marine water)

Hazard for predators

0.44 μg/L 0.394 mg/kg/sediment

20.4 g/kg food

Intermittent

Sediment (freshwater)

L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteurs des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous ne doivent être considérées que comme une aide au Chef du Service de Prévention et Protection. En plus de ce mélange, le responsable devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque phase de travail spécifique.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

_	,	•					
	PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		Les EPI pour les yeux sont de deuxième	RISQUE	PROTECTION			
		catégorie et doivent être munis du marquage	CARACTÉRISTIQUE	Lunattas	Lunettes avec	Macaua lunattas	Masque de protection
		CE indélébile et du numéro de l'organisme	CARACTERISTIQUE	Lunettes protections latérales Masque lunettes Masque de p			iviasque de protection
		notifié qui a délivré la certification. Leur	Croquis frontaux	Bon	Bon	Excellent	Excellent



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WILD STRAWBERRY

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00



protection des yeux et du visage

utilisation est prévue dans tous les endroits où il y a un risque de projections de corps solides, liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser des lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, si nécessaire, leur retrait par les secouristes en cas de besoin en cas d'urgence. EN166 Protection individuelle de l'oeil -

Croquis de côté	Rare	Bon	Excellent	Bon / Excellent
Éclats frontaux	Excellent	Bon	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate
Impacts latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur
Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret
Portabilité	Bon / Très bon	Bon	Discret	Bon (pour de courtes périodes)
Utilisation continue	Très bon	Très bon	Discret	Discret
Acceptabilité d'utilisation	Très bon	Bon	Rare	Discret

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera la nécessité de prévoir des douches oculaires à proximité des zones d'utilisation du mélange.

EN UTILISATION NORMALE, AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST FOURNI

LA PROTECTION DE LA PEAU

Protection des mains

Spécifications

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI						
	Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. L'"adhérence" doit toujours être garantie. Les		Туре	Nive		ırée	Nb	ore de substances
	exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : innocuité, ergonomie/confort, dextérité, transmission et absorption de la vapeur d'eau et nettoyage. Au regard de ces exigences, la norme technique de référence est EN		A B C	2 2 1	30 m	inutes inutes inutes		Au moins 6 Au moins 3 Au moins 1
lud	420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants de protection contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-	MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES LATEX NÉOPRÈNE NITRILE PI						QUES PVC
	organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation	Points forts	Excellente flo résistano déchir	ce à la	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	l'abrasion e perforation. Ex résistance aux d'hydrocarb	t à la cellente dérivés	Bonne résistance aux acides et aux bases
Gants	défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être fait suivant la norme EN 16523 - Détermination de		Il peut provo réactions all Eviter le cor les huiles gra dériv d'hydroca	lergiques. ntact avec asses et les vés	Eviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés hydrocarbonés		ntenant et des its, des otés	Faible résistance mécanique. Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des solvants aromatiques

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera le choix des EPI à utiliser en fonction des missions.

UTILISEZ DES GANTS IMPERMÉABLES

Autres ii)

	fonction
	travail n
	caracté
	travaille
	particul
	protecti
	vêteme
	caracté
	base rel
	sont : I
	d'efficac
Vêtements de	vêteme
	noter q
travail	vêt om o

PICTOGRAMME

Les EPI pour le corps peuvent être de différentes catégories en n de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de normales, les vêtements de travail normaux offrent des ristiques qui offrent une protection suffisante aux eurs. Dans les activités présentant des risques liers, il convient d'utiliser des « vêtements de ion » spécifiques qui couvrent ou remplacent les ents personnels et qui sont conçus avec des ristiques de protection spécifiques. Les exigences de atives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et cité, la conception, la résistance thermique des ents et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection à couverture complète, il est recommandé que tous les opérateurs effectuent le test des « sept mouvements ». Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales

EPI

MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI							
DANGER	Vêtement couv	rant entièrement	Vêtement à couverture partielle				
DANGER	Étanche	Perméable à l'air	Étanche	Perméable à l'air			
Gaz et fumées	Α	NON	NON	NON			
Jets de liquides	Α	NON	Р	NON			
Éclaboussures et éclaboussures	A	Р	Р	Р			
Poussière	А	А	Р	Р			
Saleté	Α	Α	Α	А			

En fonction des performances barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, les vêtements de protection contre les produits chimiques ont différents types de protection: Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (étanche aux liquides), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limité). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la réalisation de le vêtement lui-même et la classe de performance de la matière première.

Si le chef du service de prévention et de protection le juge nécessaire, des vêtements de protection peuvent être portés en combinaison avec un appareil de protection respiratoire approprié et avec des bottes, des gants ou d'autres moyens de protection.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

LA PROTECTION RESPIRATOIRE

PICTOGRAMME	EPI			MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI			
	Les EPI de protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent			FILTRES	À POUSSIÈRE		
	être munis du marquage CE, du numéro de l'Organisme Notifié ayant	Efficacité	Classe anti-	Classe et	Efficacité de	ţ.	orotection
	délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information,		poussière	marquage	filtrage totale		
	formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type				minimale		
	d'appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux	PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudre	s / aérosols nocifs
	d'oxygène présent sur le lieu de travail, en utilisant la concentration en O ₂	MOYENNE	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poudres / fu	mées / aérosols à faible
	de 17 % comme limite. Définissez soigneusement le type de contaminant						toxicité
	(Gaz, vapeur/Poussière, particules, virus), son seuil de détection et son	HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	Poussières / fu	ımées / aérosols toxiques
	utilisation ou non en espace confiné.			FILT	RES À GAZ		
	La norme EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations	Capacité	Classer		Concentrati	on maximale	
	pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide) établissant	Petite	1	Con	centrations de gaz/v	vapeur jusqu'à 1	1000 ppm
Appareils de	la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par	Moyenne	2	Con	centrations de gaz/v	vapeur jusqu'à 5	5000 ppm
protection	exemple, utilisation de masques selon la norme EN 149 - Appareils de	haute	3	Cond	entrations de gaz/v	apeur jusqu'à 1	0000 ppm
respiratoire	protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules) peut			TYPE	DE FILTRES		
	être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct.	Mec		Pro	tection		Couleur du filtre
		А	Gaz et	vapeurs organiques	avec un point d'ébul	llition > 65°C	MARRON
		В		Gaz et vape	urs inorganiques		GRIS



WILD STRAWBERRY

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

		E		Gaz acides	JAUNE
		K		Ammoniac et dérivés	VERT
		Р	Poussière	es, fumées, brouillards toxiques	BLANCHE
		AX (EN371)	Gaz et vapeurs or	ganiques à bas point d'ébullition < 65°	C MARRON
FACTEURS À CONSIDÉRER	RAISON	RESPIRA	TEURS À FILTRE À	POUSSIÈRES Facteur de protection	on opérationnel
Type de substance	Choix correct du type de filtre	Filtre resp	iratoire	Fac. de protection nominal	Fac. de protection
	Besoin/opportunité de protéger d'autres parties du				opérationnel
	visage (yeux - visage)	Filtre facial FFP1 - D	emi-masque + P1	4	4
Concentrations	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Filtre facial FFP2 - D	emi-masque + P2	12	10
Visibilité	Réduction de la protection	Filtre facial FFP3 - D	emi-masque + P3	50	30
Liberté de mouvement	Réduction du poids et de l'inconfort	Visage com	plet + P1	5	4
Anatomie du visage	Adéquation du masque	Visage com	plet + P2	20	15
Conditions environnementales		Visage com	plet + P3	1000	400

Le chef du service de prévention et de protection, en plus de définir correctement les EPI spécifiques aux activités, doit veiller à suivre les instructions fournies par les fabricants des différents EPI.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
€ Chaud /Froid	Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre d'éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir au cours des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger des excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement l'évacuation de la transpiration et de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Afin de se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les actions nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds, doivent avoir un pouvoir calorifique suffisant pour restituer l'essentiel de la chaleur stockée uniquement après que l'utilisateur les ait retirés.	Les EPI destinés à protéger contre les différences thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux de chaleur adéquat pour éviter tout risque de détérioration requis par les conditions prévisibles d'utilisation. Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation des EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

LE MÉLANGE N'EST PAS CENSÉ PROVOQUER OU PRODUIRE DES CHANGEMENTS DE TEMPÉRATURE IMPORTANTS PENDANT L'UTILISATION PRÉVUE.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

	Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Notes ou méthode d'analyse
a)	État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règl. 1272/2008
b)	Couleur	Différentes couleurs	
c)	Odeur	Caractéristique du parfum	
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	
f)	Inflammabilité	NON	Applicable aux gaz, liquides et solides
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Non applicable aux solides
h)	Point d'éclair	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i)	Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Uniquement applicable aux gaz et liquides
j)	Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux matières et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres matières et mélanges susceptibles de se décomposer.
k)	рН	N'est pas applicable	Le mélange n'est pas soluble dans l'eau
I)	Viscosité cinématique	N'est pas applicable	S'applique uniquement aux liquides
m)	Solubilité	Insoluble dans l'eau, partiellement soluble dans l'alcool	
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
0)	Pression de vapeur	Non déterminé	Selon le règlement REACH, l'étude ne doit pas être réalisée si le point de fusion est supérieur à 300°C (annexe VII, colonne 2 adaptation).
p)	Densité et/ou densité relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux liquides et aux solides.
q)	Densité de vapeur relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux gaz et aux liquides.
r)	Caractéristiques des particules	Non pertinent. Mélange non particulaire	ne s'applique qu'aux solides

9.2 Autres informations

a)	Substances et mélanges explosibles:	N'est pas applicable
b)	Gaz inf lammables:	N'est pas applicable
c)	Aérosol:	N'est pas applicable
d)	Gaz comburants:	N'est pas applicable
e)	Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f)	Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g)	Matières solides inf lammables:	N'est pas applicable
h)	Substances et mélanges autoréactifs:	N'est pas applicable
i)	Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j)	Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k)	Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
I)	Substances et mélanges qui dégagent des gaz inf lammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable
m)	Liquides comburants:	N'est pas applicable
n)	Matières solides comburantes:	N'est pas applicable
o)	Peroxydes organiques:	N'est pas applicable



WILD STRAWBERRY

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

q) Explosibles désensibilisés: N'est pas applicable

N'est pas applicable

N'est pas applicable

N'est pas applicable N'est pas applicable

Non miscible à l'eau

N'est pas applicable

Non déterminé

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

sensibilité mécanique température de polymérisation auto-accélérée formation de mélanges poussières/air explosibles

taux d'évaporation miscibilité conductivité corrosivité

groupe de gaz potentiel redox i)

potentiel de formation de radicaux libres

propriétés photocatalytiques

Autres paramètres physiques et chimiques : Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions d'utilisation normales.

10.4 Conditions à éviter

Température ne pas soumettre à un chauffage direct

b) Pression Lumière rien à signaler c) Décharges d'électricité statique rien à signaler e) vibrations rien à signaler

autres contraintes physiques aucune autre donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

éviter les contacts a) Eau Air nothing to report b) c) Acides éviter les contacts Bases éviter les contacts Agents oxydants éviter les contacts e) Agents réducteurs éviter les contacts Produits chimiques en général éviter les contacts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique, des fumées nocives pour la santé peuvent se développer.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

	Classes de danger		Informations
a)	toxicité aiguë	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	En cas de contact avec la peau, il peut provoquer une sensibilisation cutanée.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	Cancérogénicité	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration	:	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance: Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate CAS: 77-83-8

ORAL INHALATION SKIN(rabbit) NOTES

Rat LD50: 5000 mg/kg bw Rat LD50: 5000 mg/kg bw

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

Substance: Gamma-undecalactone / Undecan-4-olide 104-67-6 CAS:

ORAL INHALATION SKIN(rabbit) **NOTES**

Rat LD50: >2000 mg/kg bw Rat LD50: >2000 mg/kg bw

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane) Substance:

CAS: 13475-82-6

INHALATION SKIN(rabbit) NOTES

Rat LD50: >5000 mg/kg bw Rat LC50: >5000 mg/m3 air Rat LD50: >5000 mg/kg bw

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur



WILD STRAWBERRY

GIG

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Substance: Hexamethylindanopyran 1222-05-5

CAS: 1222-05-5 ORAL

 ORAL
 INHALATION
 SKIN(rabbit)

 Rat LD50: > 3000 mg/kg bw
 Rat LC50: > 5040 mg/m³ air
 Rat LD50: > 3250gm/kg bw

NOTES

Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

11.2.2 Autres informations

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement: ERC11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

12.1 Toxicité

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues

Substance:	Ethyl methylphenylglycidate	e / Ethyl 2,3-epoxy-3-ph	enylbutyrate			
CAS:	77-83-8					
LC50 – fish		96h: 4.2 mg/L	Species	Oncorhynchus mykiss	Guideline	OECD203
EC50 – aquatio	invertebrates	48h: 52 mg/L	Species	Daphnia Magna	Guideline	OECD202
ERL50 - algae	and cyanobacteria	72h: 36 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	OECD201
NOEC Cronica	fish		Species		Guideline	
NOEC Cronica	aquatic invertebrates		Species		Guideline	
NOErL Cronic a	algae and cyanobacteria	72h: 9.3 mg/L	Specie	Desmodesmus subspicatus	Guideline	OECD201
Substance:	Gamma-undecalactone / Un	decan-4-olide				
CAS:	104-67-6					
LC50 – fish		96h - 4.2 mg/L	Species :	Oncorhynchus mykiss	Guideline :	OECD203
EC50 – aquatio	invertebrates	48h - 52 mg/L	Species :	Daphnia Magna	Guideline :	OECD202
ERL50 - algae	and cyanobacteria	72h – 36 mg/L	Species :	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline :	OECD201
NOEC Cronica fish			Species :		Guideline :	
NOEC Cronica	aquatic invertebrates		Species :		Guideline :	
NOErL Cronic a	algae and cyanobacteria	72h - 9.3 mg/L	Specie :	Desmodesmus subspicatus	Guideline :	OECD201
Substance:	2,2,4,6,6-pentamethylhepta	ne (INCI: Isododecane)				
CAS:	13475-82-6					
LC50 – fish		96h: >1028 mg/L	Species	Scophthalmus maximus	Guideline	OECD203
EC50 – aquatio	: invertebrates	48h: >3000 mg/L	Species	Acartia tonsa Guideline		ISO 14669 - 1999 Water quality
EC50 - aquatic	algae and cyanobacteria	72h: 3.83 mg/L	Species	Skeletonema costatum	Guideline	ISO 10253
NOEC chronic	-		Species		Guideline	
NOEC chronic			Species		Guideline	
NOEC chronic	algae and cyanobacteria		Specie		Guideline	
Substance:	Hexamethylindanopyran					
CAS:	1222-05-5					
LC50 – fish		96h: 0.95 mg/L	Species	Medaka larvae	Guideline	OECD 203
EC50 – aquatic invertebrates		48h: 0.3 mg/L	Species	Daphnia magna	Guideline	OECD 202
ERL50 - algae	and cyanobacteria	72h: > 0.7 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guideline	OECD 201
NOEC Cronica fish			Species		Guideline	
NOEC Cronica	TISN		opecies	i		
	aquatic invertebrates	48h: 0.3 mg/l	Species		Guideline	

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles pour le mélange.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

informations	specifiques sur la b	lodegradation des substances conteni	ues (si aisponibles)					
Substance:	Substance: Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate							
CAS:	77-83-8							
Biodegradation	in water	Intrinsically biodegradable	Test time	36d				
Substance: (Substance: Gamma-undecalactone / Undecan-4-olide							
CAS:	104-67-6							
Biodegradation	in water	Easily biodegradable	Test time	28d				
Substance: 2	2,2,4,6,6-pentamethyll	neptane (INCI: Isododecane)						
CAS:	13475-82-6							
Biodegradation	in water	Easily biodegradable	Test time	28d				
Substance: Hexamethylindan		opyran						
CAS:	1222-05-5							
Biodegradation	in water	Not readily biodegradable	Test time	28d				

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues

Substance: Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate						
CAS: 77-83-8						
Partition coefficient: octanol/water :		Log Kow (Log Pow): 2.8 a 25°C				
BCF	:					



WILD STRAWBERRY

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

ı						
Substance: Gamma-undecalactone / Undeca		Gamma-undecalactone / Undeca	in-4-olide			
CAS: 104-67-6						
Partition coefficient: octanol/water		fficient: octanol/water	Log Kow (Log Pow): 3.6 a 25°C			
BCF 2.01 The result indicates that the substance is not expected to be bioaccumulative according to the CLP and PBT criteria (BCF			2.01 The result indicates that the substance is not expected to be bioaccumulative according to the CLP and PBT criteria (BCF < 500 and 2000, respectively)			
Ì						

Substance: 2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane) CAS: 13475-82-6 Coefficient: n-octanol / water log Pow 6,96 BCF 811.55 L/kg

Substance: Hexamethylindanopyran CAS: 1222-05-5 Log Kow (Log Pow): 5.3 a 25°C Partition coefficient: n-octanol / water (aquatic species): 1 584 L/kg bw (terrestrial species): 2 395 L / kg bw BCF

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la mobilité dans le sol spécifiques aux substances contenues

Substance:	Ethyl methylphenylglycidate / Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate
CAS:	77-83-8
Koc at 20 °C: 55	60 (LogKoc: 2.74)

Gamma-undecalactone / Undecan-4-olide Substance: CAS: The adsorption coefficient of the substance was estimated at 599.8 L/kg, corresponding to a log Koc of 2.78. The result indicates that the substance has low mobility in soil (according to PJ McCall et al., 1981).

Substance: 2,2,4,6,6-pentamethylheptane (INCI: Isododecane)

The adsorption coefficient was calculated using Petrorisk. This substance is best represented by 2,2,4,6,6-pentamethylheptane from the Concawe Library (Compound Id - 1503). The log Koc of this substance is 4.91. The Koc of this substance is 8.13 x10⁴.

Hexamethylindanopyran 1222-05-5 CAS: Log 4.16 (Koc: 14.300 L/kg) the substance will have a high potential for adsorption into sediment/soil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au Règlement 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017) : WGK 2 : Dangereux pour les eaux

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance/le mélange ne doit pas être éliminé par les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Matériau et type de conteneur :

Verre / Plastique / Papier / Métal / Composite (identifier le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage).

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE) HP13 - Sensibilisant

OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE) R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE) D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12

CODE EER 16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Méthodes de manipulation de tout emballage contaminé :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE) HP13 - Sensibilisant

OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE) R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE) D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12

CODE EER 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Précautions particulières pour le traitement des déchets recommandé :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de valorisation et les codes CEE suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des modifications dues à l'utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par chemin de fer (RID); par avion (OACI/IATA); par mer (IMDG).

		ADR	IMDG	IATA	
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable			
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	N'est pas applicable			
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable			
14.4	Groupe d'emballage	N'est pas applicable			
14.5	Dangers pour l'environnement		N'est pas applicable		
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		N'est pas applicable		
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	N'est pas applicable			



WILD STRAWBERRY

Date de révision précédente: 28/12/2020

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Numéro de révision précédente: 00

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système

endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil. RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux detergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

SEVESO Category

abrogeant certaines directives

Not applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur d'explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1,2,8,9,12,15 et 16 de la même fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16.1 Indication de tous les points de la FDS qui ont été révisés

Cette fiche remplace entièrement toutes les versions précédentes.

16.2 Principaux abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

ACUE TOXICITY Estimates BCF BIOCONCENTRATION FACTOR CCS Chemicial abstract service IMO International Maritime Organization CCE European Community CCP Classification, Labelling and Packaging CCV Volatile Organic Compounds DNEL Derived No Effect Level Derived No Effect Level NOEC European Community CCS Median lethal concentration CCS Median lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC No observed effect concentration CCS Median lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC European Comunity CCS Median lethal dose NOEC No observed effect concentration CCS Wedian lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC EUROPEAN CHAMBER OF MARITIME OF MARITIME OF MARITIME OF MEDIA OF	APVR	Respiratory protective equipment	FPO	Operational protection factor
CAS Chemical abstract service IMO International Maritime Organization CE European Community ISO International Standard Organization CLP Classification, Labelling and Packaging LCSO Median lethal concentration COV Volatile Organic Compounds LDSO Median lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC No observed effect concentration EC European Comunity ONU United Nations Organization ECSO Half maximal effective concentration ECHA European Chemicals Agency PPB Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Waste List PPP PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation Negitration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPOS Lorgona Product Categorisation System UE UF Unique Identifier of Formula	ATE	Acute Toxicity Estimates	GHS	Globally Harmonized System
CE European Community ISO International Standard Organization CLP Classification, Labelling and Packaging LCSO Median lethal concentration COV Volatile Organic Compounds LDSO Median lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC No observed effect concentration EC European Comunity ONU United Nations Organization EC50 Half maximal effective concentration PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Chemicals Agency VPW Very Persistent and very Bioaccumulative substances EER European Waste List ppm Parts per million EMS Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUPCS European Product Category station System UE European Union FPN Protection factor Nominal UIFI Unique Identifier of Formula	BCF	Bioconcentration Factor	HP	Hazardous Properties
CLP Classification, Labelling and Packaging LC50 Median lethal concentration COV Volatile Organic Compounds LD50 Median lethal dose DNEL Derived No Effect Level NOEC No observed effect concentration EC European Comunity ONU United Nations Organization ECTO Half maximal effective concentration PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Chemicals Agency VPVB Very Persistent and very Bioaccumulative substances ERR European Waste List ppm Parts per million Ems Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	CAS	Chemical abstract service	IMO	International Maritime Organization
COV Volatile Organic Compounds DNEL Derived No Effect Level NOEC European Comunity ECS Half maximal effective concentration ECHA European Chemicals Agency EUROPEAN EUROPOULT CATEGORISTIC SYSTEM EUROPEAN EUROPEA	CE	European Community	ISO	International Standard Organization
DNEL Derived No Effect Level NOEC No observed effect concentration EC European Comunity ONU United Nations Organization EC50 Half maximal effective concentration PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Chemicals Agency vPVB Very Persistent and very Bioaccumulative substances EER European Waste List ppm Parts per million Ems Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUFCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	CLP	Classification, Labelling and Packaging	LC50	Median lethal concentration
EC European Comunity ONU United Nations Organization ECS0 Half maximal effective concentration PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Chemicals Agency vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative substances EER European Waste List ppm Parts per million Ems Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	COV	Volatile Organic Compounds	LD50	Median lethal dose
EC50 Half maximal effective concentration PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances ECHA European Chemicals Agency vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative substances EER European Waste List ppm Parts per millon EmS Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	DNEL	Derived No Effect Level	NOEC	No observed effect concentration
ECHA European Chemicals Agency vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative substances EER European Waste List ppm Parts per million Ems Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EC	European Comunity	ONU	United Nations Organization
EER European Waste List ppm Parts per milion EmS Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EC50	Half maximal effective concentration	PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
Ems Emergency Schedules PROC Category of processes EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	ECHA	European Chemicals Agency	vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative substances
EN European normalization REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals FRC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EER	European Waste List	ppm	Parts per milion
ERC Environmental release categories STOT Specific target organ toxicity EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EmS	Emergency Schedules	PROC	Category of processes
EUH Supplemental hazard information STP Sewage treatment plant EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EN	European normalization	REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
EUPCS European Product Categorisation System UE European Union FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	ERC	Environmental release categories	STOT	Specific target organ toxicity
FPN Protection factor Nominal UFI Unique Identifier of Formula	EUH	Supplemental hazard information	STP	Sewage treatment plant
	EuPCS	European Product Categorisation System	UE	European Union
FFP Filtering Facepiece UNI Italian Standard Organization.	FPN	Protection factor Nominal	UFI	Unique Identifier of Formula
	FFP	Filtering Facepiece	UNI	Italian Standard Orgnization.

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3

Skin. Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1B

Aquatic Chronic 2 -Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Flam. Lig. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Aquatic Chronic 4 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4

Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

Description des mentions de danger figurant au point 3

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

IARC International Agency for Research on Cancer

Mentions additionnelles de danger définis au point 3

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou Facteur M toxicité chronique de la catégorie 1

16.4 Bibliographical references and main data sources OSHA European Agency for Safety and Health at Work ECHA European Chemicals Agency

TOXNET	Toxicology Data Network	WHO	World Health Organization	ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CheLIST	Chemical Lists Information System	ICSCs	International Chemical Safety Cards	ILO	International Labour Organization
IPCS	International Programme on Chemical Safety (Cards)	NIOSH	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)	IFA	Institut fur Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code (1)	State	Bibliography / documents> LINK			
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-australia/index-2.jsp	https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review		
		https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-	-australia		
AUT	Austria	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-austria/index-2.jsp	https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011		
		https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418			
BEL	Belgium	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-belgium/index-2.jsp	https://employment.belgium.be/en		
BGR	Bulgaria	https://pirogov.eu/bg/			
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-canada-ontario/index-2.jsp	https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php		
CAN	Canada-Québec	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-canada-québec/index-2.jsp	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S		
		https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx			
CYP	Cyprus	http://www.mlsi.gov.cy/			



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WILD STRAWBERRY

GIGI

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

C45	6 15 1"		
CAE	Czech Republic	https://www.mzcr.cz/	
HRV	Croazia	https://www.hzt.hr	1
DNK	Denmark	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-denmark/index-2.jsp	https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2019/1458
EST	Estonia	http://www.16662.ee/	1
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-european-union/index-2.jsp	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024
		https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX	
FIN	Finland	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-finland/index-2.jsp	https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
FRA	France	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-france/index-2.jsp	https://www.anses.fr/fr
		http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf	
DEU	Germany (AGS)	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-germany-(ags)/index-2.jsp	https://www.baua.de/DE//Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
DEU	Germany (DFG)	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-germany-(dfg)/index-2.jsp	https://www.dfg.de/en/dfg_profile//health_hazards/index.html
		https://www.dfg.de/dfg_profil/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.h	<u>tml</u>
GRC	Greece	http://www.gcsl.gr/	T
HUN	Hungary	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-hungary/index-2.jsp	https://www.biztonsagiadatlap.hu//5 2020II6ITM-rendelet.pdf
ISL	Iceland	https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/	
IRL	Ireland	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-ireland/index-2.jsp	https://www.hsa.ie/eng//2016 CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
ITA	Italy	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-italy/index-2.jsp	http://www.preparatipericolosi.iss.it
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-japan/index-2.jsp	https://www.mhlw.go.jp/english/index.html
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp	https://www.sanei.or.jp/
LVA	Latvia	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-latvia/index-2.jsp	https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LTU	Lituania	http://www.gamta.lt/	
LUX	Luxembourg	http://www.ms.public.lu/fr/	
MLT	Malta	https://mccaa.org.mt/	
NZL	New Zealand	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-new-zealand/index-2.jsp	https://worksafe.govt.nz/./work-health/./std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	http://www.miljodirektoratet.no/	https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-china/index-2.jsp	http://www.nhfpc.gov.cn/zhuz/pyl/200704/38838.shtml
	of China		
POL	Poland	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-poland/index-2.jsp	http://www.ciop.pl/
PRT	Portugal	http://www.inem.pt/ciav	
ROU	Romania	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-romania/index-2.jsp	http://www.mmuncii.ro//5114-11042018 modif HG-1218 Ag chimici.pdf
SGP	Singapore	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-singapore/index-2.jsp	https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVK	Slovakia	http://www.ntic.sk/	
SVN	Slovenia	http://www.uk.gov.si/	
KOR	South Korea	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-south-korea/index-2.jsp	http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&tbn=gongi&page=3
ESP	Spain	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-spain/index-2.jsp	https://www.insst.es/
SWE	Sweden	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-sweden/index-2.jsp	https://www.av.se//hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/
CHE	Switzerland	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-switzerland/index-2.jsp	http://suissepro.org/
		https://www.suva.ch/de-CH/	
NLD	The Netherlands	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-the-netherlands/index-2.jsp	https://www.ser.nl/en
		https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BijlageXIII	
TUR	Turkey	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-turkey/index-2.jsp	•
	USA - NIOSH	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-usa-niosh/index-2.jsp	https://www.cdc.gov/niosh/
USA	USA - NIUSI I		
USA USA	USA - OSHA	https://www.dguv.de/ifa//limit-values-usa-osha/index-2.jsp	www.osha.gov

(1) ISO3166-1 alpha-3 (2) NO ISO CODE

16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification en vertu du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges

		(,, []
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
	H317 Skin sens. 1B	Présence de composant en concentration égale ou supérieure à la limite définie - Annexe I, section 3.4.3 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
	H412 Aquatic Chronic 3	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 4.1.3 - Dangers pour le milieu aquatique

16.7 Toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation ADR pour le personnel impliqué dans la manutention
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'information

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien SDS compétent ayant reçu une formation adéquate et certifié selon la pratique de référence UNI / PdR 60: 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A. Numéro d'enregistrement : EPTAS2018-00225 exp. 25-Nov-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne seront en mesure d'accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur danger.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ